

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 5 février 2010.

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Pascal STUTZMANN

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 12 février 2010

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Nathalie GEIGER.

Absents excusés : Philippe KLEIN.

Absent : Marcel NORTH

Procuration : néant

Objet : Recrutement d'une secrétaire de mairie sous contrat de droit privé et dans le cadre d'un « C.A.E. - Passerelle »

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE - passerelle » peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un « C.A.E. passerelle » pourrait être créé au sein de la commune pour exercer les fonctions de **secrétaire de mairie** à raison de **20 heures** par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'Etat prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut et exonèrera les charges patronales.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un « C.A.E. – Passerelle » pour les fonctions de **secrétaire de mairie**, à temps partiel à raison de **20 heures par semaine**, à savoir 87 heures mensuelles, pour un **saire brut mensuel de 770,82 Euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec Pôle-Emploi,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ, à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 12 février 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 17 février 2010.

Le Maire
Alain North